

PROVINCE DE QUÉBÉC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON
COMTÉ DE RICHMOND

Le lundi 09 février 2026, sous la présidence du maire, M. Alexandre Roy, séance ajournée du conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton. La réunion débute à 19 h 00 au centre communautaire France-Gagnon-Laprade.

Sont présents la conseillère :	Cheryl Labrie
les conseillers :	Karl Frappier
	Claude Paulin
	Jordan Madore
	Michel Frappier
	Renald Lapierre
La directrice générale greffière-trésorière :	Jacynthe Bourget
La greffière-trésorière directrice adjointe :	Sylvie Champagne

Le maire ne vote jamais à moins d’être obligé.

Il y a 03 personnes présentes à cette séance.

*** Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal et pour diffusion sur le site web de la Municipalité.

*** **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire Alexandre Roy souhaite la bienvenue à tous.

*** **RÉGULARITÉ, CONVOCATION, CONSTAT DE QUORUM**

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire la séance ajournée est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

PRÉSENTATION DE L’ORDRE DU JOUR

- *** Réflexion par le conseiller Jordan Madore;
- 1.0 Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire;
 - 2.0 Régularité, convocation, constat de quorum, délibération et vote;
 - 3.0 Adoption de l’ordre du jour ;
 - 4.0 Période de questions (15 minutes);
 - 5.0 Procès-verbaux :
 - 5.1 Adoption des procès-verbaux du 12 janvier 2026 ;
 - 6.0 MRC :
 - 6.1 Suivi de la rencontre du 21 janvier 2026 ;
 - 7.0 Correspondance:
 - 7.1 La chaise des générations ;
 - 7.2 Adoption du bordereau de correspondance du 01 au 23 janvier 2026 ;
 - 8.0 Administration générale :
 - 8.1 Procédure de vente pour taxes ;
 - 8.2 Contributions financières à différents organismes ;
 - 8.3 Mandat à la firme Bernier Fournier Avocats pour représentation à la cour municipale de la MRC du Val-Saint-François ;
 - 8.4 Congrès annuel de l’Association des directeurs municipaux du Québec ;

- 8.5 Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec ;
- 8.6 Lettre d'entente – modification de l'article sur la retraite progressive ;
- Info 8.7 Activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 janvier 2026 ;
- 9.0 Sécurité publique :
 - 9.1 Rapport annuel 2025 en matière de sécurité incendie ;
- 10.0 Travaux publics :
 - 10.1 Thermopompe au garage municipal ;
 - 10.2 Acquisition d'un véhicule électrique ;
- 11.0 Hygiène du milieu :
- 12.0 Aménagement, urbanisme et développement :
 - 12.1 Congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec;
 - 12.2 Nomination des membres du Comité de démolition ;
 - 12.3 Nomination d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme ;
 - 12.4 Schéma d'aménagement et de développement – thématique agriculture milieux de vie et mobilité durable ;
 - 12.5 Demande d'usage conditionnel – chalet - rue Gaston ;
- 13.0 Loisirs et culture :
- 14.0 Comptes soumis pour approbation ;
- 15.0 Affaires nouvelles :
- 16.0 Période de questions (15 minutes);
- 17.0 Ajournement ou levée de la séance;
- 18.0 Échange avec les citoyens (10 minutes);

025-02.2026 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale et greffière-trésorière soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document.

ADOPTION : 6 POUR

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune question.

026-02.2026 5.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 12 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie des procès-verbaux du 12 janvier 2026 pour la séance extraordinaire concernant le budget 2026 et le programme triennal d'immobilisations 2026-2028 ainsi que celui de la séance ordinaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Jordan Madore et adopté à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux du 12 janvier concernant la séance extraordinaire concernant le budget 2026 et le programme triennal d'immobilisations 2026-2028 ainsi que celui de la séance ordinaire soient adoptés.

ADOPTION : 6 POUR

6.1 MRC - SUIVI DE LA RENCONTRE DU 21 JANVIER 2026

Le maire résume les dossiers de la dernière séance de la MRC du Val-Saint-François :

- Adoption du règlement numéro 2025-06 relatif à la compétence de la MRC du Val-Saint-François en matière de transport collectif.

- Une résolution a été adoptée octroyant un mandat pour la préparation et l'animation des ateliers de participation concernant le plan climat.
- Avis d'intention sur la taxe sur l'immatriculation. Le maire mentionne avoir voté contre puisque les nouveaux élus n'ont pas assez d'information pour voter sur ce point.
- Renouvellement, pour un an, du programme Arterre qui met en relation les agriculteurs et la relève non apparentée.

027-02.2026 7.1 LA CHAISE DES GÉNÉRATIONS

CONSIDÉRANT QUE la chaise des générations, fabriquée à partir d'une chaise prise à l'écocentre et décorée par Le Jardin des Sages et Le Houppier, a été présentée lors de la séance du 02 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 20 janvier 2026 de Vers un Val Vert demandant le renouvellement de l'adhésion au concept de la chaise des générations ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil tient à poursuivre son engagement de penser aux générations futures lors de la prise de décisions, notamment sur les enjeux liés à la préservation de la biodiversité, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention de la pollution et la justice environnementale et institutionnelles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Frappier, appuyé par le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers de confirmer à Vers un Val Vert que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton renouvelle son engagement et continue de placer cette chaise en avant des élus lors de toutes les séances du conseil municipal afin de rappeler l'importance de prendre des décisions en fonction des générations futures.

ADOPTION : 6 POUR

028-02.2026 7.2 ADOPTION DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE DU 01 AU 23 JANVIER 2026

Il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Jordan Madore et adopté à l'unanimité des conseillers de prendre acte du bordereau de correspondance du 07 janvier au 22 janvier 2026.

Le maire effectue un suivi quant à la résolution 011-01.2025 concernant l'entretien du site des boîtes postales. Postes Canada a répondu à la Municipalité sa volonté de s'assurer que l'accès aux boîtes postales soit dégagé quotidiennement, notamment par la prise de photos. Cependant, Postes Canada n'installe pas d'éclairage aux emplacements des boîtes postales communautaire.

ADOPTION : 6 POUR

029-02.2026 8.1 PROCÉDURE DE VENTE POUR TAXES

CONSIDÉRANT l'envoi des comptes de taxes pour l'année 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale greffière-trésorière à procéder à l'envoi de lettres enregistrées adressées aux propriétaires ayant un solde supérieur de 300,00 \$ concernant leurs taxes municipales de l'année antérieure, les avisant de payer afin d'éviter les procédures judiciaires ou la vente de l'immeuble tel que défini par le Code municipal.

ADOPTION : 6 POUR

030-02.2026 8.2 CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DIFFÉRENTS ORGANISMES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a établi, lors du processus budgétaire, la liste des organismes bénéficiant de contribution financière pour l'année 2026 à la suite de l'analyse des demandes reçues ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jordan Madore, appuyé par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que les contributions financières suivantes soient accordées aux organismes ci-dessous :

Action Partage	700,00 \$
Comité Loisirs	37 275,00 \$
Concert Orford sur la route	2 000,00 \$
Centre d'action bénévole	2 258,00 \$
Tournesol d'Or	100,00 \$
Parade de Noel	400,00 \$
Maison de la Famille Les Arbrisseaux	<u>250,00 \$</u>
Total	42 983,00 \$

ADOPTION : 6 POUR

031-02.2026 8.3 MANDAT À LA FIRME BERNIER FOURNIER AVOCATS POUR REPRÉSENTATION À LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Val-Saint-François a négocié une entente de service avec la firme *Bernier Fournier Avocats* pour les municipalités du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton souhaite retenir les services de la firme *Bernier Fournier Avocats* pour la représenter auprès de la cour municipale de la MRC du Val-Saint-François ;

CONSIDÉRANT QUE certaines causes sont déjà en cours ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers de mandater la firme *Bernier Fournier Avocats* pour les services d'avocats dans tous les nouveaux dossiers ;

ET QUE les dossiers déjà en cours demeurent sous la responsabilité de la firme d'avocats *Cain Lamarre sencrl.*

ADOPTION : 6 POUR

032-02.2026 8.4 CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

Il est proposé par la conseillère Cheryl Labrie, appuyée par le conseiller Renald Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale greffière-trésorière à participer au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra à Québec les 17, 18 et 19 juin 2026 ;

QUE les frais d'inscription de 648,00 \$ excluant les taxes soient assumés par la Municipalité et que les frais afférents lui soient remboursés.

ADOPTION : 6 POUR

033-02.2026 8.5 ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉ DU QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que le maire Alexandre Roy et le conseiller Jordan Madore soient inscrits aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Québec du 13 au 15 mai 2026 ;

QUE la Municipalité assume les frais d'inscription de 890,00 \$ par participant excluant les taxes ;

ET QUE les frais afférents leurs soient remboursés tout en respectant le budget autorisé.

ADOPTION : 6 POUR

034-02.2026 8.6 LETTRE D'ENTENTE MODIFICATION DE L'ARTICLE SUR LA RETRAITE PROGRESSIVE

CONSIDÉRANT la demande du Syndicat de modifier l'article *19.05 – Horaire retraite progressive* de la convention collective ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande permet de reconnaître le travail des employés travaillant en continu pendant 20 ans et plus à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton ;

CONSIDÉRANT QUE cette lettre d'entente prévoit une modulation pour couvrir les besoins organisationnels de prestation de service de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par le conseiller Renald Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le comité des relations de travail – partie patronale à signer la lettre d'entente no 6 – modification de l'article *19.05 – Horaire retraite progressive* de la convention collective ;

ET QUE cette résolution soit transmise au Syndicat.

ADOPTION : 6 POUR

8.7 ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES AU 31 JANVIER 2026

La directrice générale résume le rapport des activités de fonctionnement au 31 janvier 2026. Les revenus sont de 3 030 237,92 \$ comparativement à un budget de 4 924 737 \$. Les dépenses sont de 816 910,29 \$ sur un budget de 4 673 087 \$. Les immobilisations sont de 19,94 \$ versus un budget de 156 650,00 \$, ce qui représente un excédent de fonctionnement fiscal de 2 213 307,69 \$.

035-02.2026 9.1 RAPPORT ANNUEL 2025 EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec mandate la MRC du Val-Saint-François afin de remettre le rapport annuel en matière de sécurité et incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport annuel 2025 préparé par la Régie intermunicipale d'incendie de la région de Windsor ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton doit compléter sa partie du rapport annuel en matière de sécurité incendie 2025 et la transmettre à la MRC du Val-Saint-François ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par le conseiller Jordan Madore et adopté à l'unanimité des conseillers d'entériner la transmission du rapport annuel en matière de sécurité incendie 2025 pour la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton à la MRC du Val-Saint-François.

ADOPTION : 6 POUR

036-02.2026 10.1 THERMOPOMPE AU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la soumission 1426 de KB Réfrigération en date du 13 janvier 2026.

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des services techniques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité d'accepter la soumission 1426 de KB Réfrigération au montant de 3 795,00 \$ excluant les taxes et le raccordement électrique.

ADOPTION : 6 POUR

037-02.2026 10.2 ACQUISITION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la soumission reçue quant à l'acquisition d'un véhicule électrique usagé, soit un Chevrolet Bolt EUV LT 2023, à savoir :

- Thibault Chevrolet Cadillac Buick GMC : 25 193,00 \$ excluant les taxes

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des travaux publics résumant que cet équipement permettrait à l'ensemble des employés municipaux d'avoir accès à un véhicule pour les inspections, les dépôts, l'achat de pièces et les patrouilles ;

CONSIDÉRANT les recommandations positives à la suite de l'essai routier du véhicule quant à la condition du véhicule, l'espace de rangement et sa conduite ;

CONSIDÉRANT les garanties offertes dont celles de huit (8) ans sur la batterie ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Karl Frappier demande le vote parce que qu'il estime que l'autonomie d'un véhicule électrique est limitée pour effectuer la patrouille en période hivernale et qu'il juge cet achat onéreux dans le contexte d'une augmentation des taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le maire demande le vote et que les conseillers Karl Frappier, Renald Lapierre et Michel Frappier se prononcent contre alors que la conseillère Cheryl Labrie et que les conseillers Claude Paulin et Jordan Madore votent pour,

CONSIDÉRANT QUE le maire Alexandre Roy se prononce pour l'achat du véhicule électrique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par le conseiller Jordan Madore et adopté à la majorité des conseillers d'accepter les détails de la soumission de la compagnie Thibault Chevrolet Cadillac Buick GMC en date du 22

janvier 2026 quant à l'acquisition d'un véhicule électrique usagé de marque Chevrolet Bolt EUV 2023 au montant de 25 193,00 \$ excluant les taxes ;

ET QUE cette dépense au coût net de 26 449,50 \$ soit imputée au poste comptable « 03.600.00.000, Immobilisations », laquelle est prévue au budget 2026.

ADOPTION : 4 POUR

038-02.2026 12.1 CONGRÈS ANNUEL DE LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC

Il est proposé par la conseillère Cheryl Labrie, appuyée par le conseiller Renald Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'inspecteur en bâtiment, en environnement et aux travaux publics Frédérick Bernier à participer au congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec qui se tiendra à La Malbaie du 16 au 18 avril 2026 ;

QUE les frais d'inscription de 640,00 \$ excluant les taxes soient assumés par la Municipalité et que les frais afférents lui soient remboursés selon les termes de la convention collective en vigueur.

ADOPTION : 6 POUR

039-02.2026 12.2 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT les termes de l'article 3.2 et 3.4 du chapitre 3 du règlement 2023-301 relatif à la démolition d'immeubles ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de démolition est composé de trois (3) membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil nomme, parmi les membres du Comité, un président ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cheryl Labrie, appuyée par le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers de nommer le maire Alexandre Roy ainsi que les conseillers Karl Frappier et Michel Frappier, membres du Comité de démolition pour une période de un (1) an ;

ET QUE le maire Alexandre Roy soit nommé président du Comité de démolition.

ADOPTION : 5 POUR

Le conseiller Michel Frappier déclare son intérêt et se retire.

040-02.2026 12.3 NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT la démission de M. Jacques Girard ;

CONSIDÉRANT la candidature de M. Derek Guyon ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cheryl Labrie, appuyée par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers de nommer M. Derek Guyon membre du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat échéant le 31 mars 2027.

ADOPTION : 5 POUR

**041-02.2026 12.4 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC
– COMMENTAIRES 3**

CONSIDÉRANT la résolution 260-12.2025 par laquelle la Municipalité mentionne à la MRC du Val-Saint-François son intention d'émettre des commentaires, des recommandations, des avis quant au Schéma d'aménagement et de développement ;

CONSIDÉRANT la présentation effectuée aux directions générales, aux inspecteurs et aux élus le 16 décembre concernant les chapitres liés aux thématiques de l'agriculture, de la forêt, de la mobilité durable et des ressources naturelles;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs dispositions présentées et contenues au Schéma d'aménagement et de développement constituent des impacts majeurs pour la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, autant dans leur application que pour son développement à court, moyen et long terme ;

CONSIDÉRANT QU'A la suite du quatrième atelier de travail de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton dédié à la thématique de l'agriculture, de la forêt, de la mobilité durable et des ressources naturelles tenu les 17 décembre 2025 et 14 janvier 2026, le conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton juge que certaines dispositions devraient être modulées ou enlevées des stratégies car trop contraignantes à appliquer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Frappier, appuyé par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers de signifier à la MRC son désaccord ou son besoin de précisions quant à certaines dispositions liées aux thématiques de l'agriculture, de la forêt, de la mobilité durable et des ressources naturelles, telles qu'apparaissant dans le document en annexe ;

D'indiquer à la MRC du Val-Saint-François que cette annexe constitue des commentaires préliminaires et que d'autres pourraient suivre, au gré des travaux du conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton.

ADOPTION : 6 POUR

042-02.2026 12.5 DEMANDE USAGE CONDITIONNEL –CHALETs - RUE GASTON

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté un règlement concernant les usages conditionnels permettant d'accepter des usages particuliers sous conditions ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement concernant les usages conditionnels visent des usages pour les zones RF-2, RF-3 et ID-1 ;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel à l'effet de permettre l'usage chalet dans la zone RF-2 a été déposée et étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme le 12 novembre 2025 et par le conseil municipal lors de la séance du 01 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la résolution 259-12.2025 par laquelle la Municipalité refuse le projet initial de permettre la construction de 11 chalets locatifs sur la rue Gaston ;

CONSIDÉRANT QUE cette même résolution 259-12.2025 invite le promoteur de la rue Gaston à déposer un projet d'usage conditionnel de chalets locatifs qui tienne compte d'une meilleure intégration dans l'environnement, notamment en préservant ou en créant des superficies avec couverts forestiers ainsi que d'une densité moindre de location à court terme dans un même secteur afin de favoriser la cohabitation ;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande d'usage conditionnel a été déposée ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a révisé son projet afin de bâtir trois (3) chalets locatifs pouvant accueillir de 12 à 24 personnes avec aménagement de plaisance incluant des sentiers pédestres, de skis, de vélos et de raquettes, des terrains de pétanque, de badminton et de pickleball ;

CONSIDÉRANT QUE la construction de la rue Gaston a été acceptée comme une rue publique pour desservir des terrains de type résidentiel unifamilial ;

CONSIDÉRANT QUE la rue Poirier à proximité de la rue Gaston dessert des terrains de type résidentiel unifamilial ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d’aménagement déposé montre une grande superficie non-boisée en cours avant et latérale des chalets ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme a étudié la demande révisée lors de sa séance du 13 janvier et qu’il en fait une recommandation positive, à la majorité ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a soumis ses mesures d’atténuation, dont celles de conserver une bande boisée d’environ 15 mètres dans la partie arrière de ses lots et d’autres à être inscrites dans l’entente promoteur relative aux travaux municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l’unanimité des conseillers d’autoriser la demande d’usage conditionnel – usage chalets pour la construction de trois (3) chalets locatifs pouvant accueillir de 12 à 24 personnes avec aménagement de plaisance incluant des sentiers pédestres, de skis, de vélos et de raquettes, des terrains de pétanque, de badminton et de pickleball ;

DE mentionner au promoteur de conserver une bande boisée de 15 mètres à l’arrière de ses lots et de réaliser les autres mesures d’atténuation qu’il a proposées et qui seront inscrites dans l’entente promoteur relative aux travaux municipaux

ADOPTION : 6 POUR

COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

COMPTES PAYÉS DU 14 JANVIER AU 8 FÉVRIER 2026

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
202600030 (C)			2026-01-20	37	HYDRO-QUEBEC	2 858,56 \$
Total des paiements émis						2 858,56 \$

COMPTES A PAYER SÉANCE DU 09 FÉVRIER 2026

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
202600031 (I)			2026-02-10	24	BELL CANADA	751,41 \$
202600032 (I)			2026-02-10	37	HYDRO-QUEBEC	874,05 \$
202600033 (I)			2026-02-10	51	BELL MOBILITE	96,70 \$
202600034 (I)			2026-02-10	117	VISA DESJARDINS	3 128,56 \$
202600035 (I)			2026-02-10	276	REVENU DU CANADA	9 091,91 \$
202600036 (I)			2026-02-10	278	REVENU QUEBEC	21 053,48 \$
202600037 (I)			2026-02-10	893	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS	330,47 \$
202600038 (I)			2026-02-10	8	INFOTECH	48,51 \$
202600039 (I)			2026-02-10	21	RESSORTS CHARLAND (SHERB) INC.	1 827,96 \$
202600040 (I)	12669		2026-02-10	22	TRANS-APPEL INC.	19 611,54 \$
202600041 (I)	12658		2026-02-10	40	MRC DU VAL-SAINT-FRANCOIS	1 086,45 \$
202600042 (I)			2026-02-10	42	PIECES D'AUTO GGM INC.	1 651,49 \$

202600043 (I)	12667	2026-02-10	53	SUPERIEUR PROPANE INC.	1 993,50 \$
202600044 (I)		2026-02-10	54	CAMION GLOBOCAM ESTRIE INC.	424,75 \$
202600045 (I)		2026-02-10	55	ASSOCIATION DES DIRECTEURS	745,04 \$
202600046 (I)	12649	2026-02-10	73	COMBEQ	735,84 \$
202600047 (I)		2026-02-10	96	LIGNES ELECTRIQUE F.J.S. INC.	301,81 \$
202600048 (I)		2026-02-10	127	MACPEK INC.	434,59 \$
202600049 (I)		2026-02-10	145	SHERLENN INC.	296,65 \$
202600050 (I)	12645	2026-02-10	201	CANADA VIE	4 414,97 \$
202600051 (I)	12640	2026-02-10	222	ACTION-PARTAGE	700,00 \$
202600052 (I)		2026-02-10	226	MEUNIER OUTILLAGE INDUSTRIEL	429,49 \$
202600053 (I)	12652	2026-02-10	275	FONDS INFORMATION SUR LE TERRITO	12,00 \$
202600054 (I)	12662	2026-02-10	277	RETRAITE QUÉBEC	816,35 \$
202600055 (I)		2026-02-10	341	ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	4 544,96 \$
202600056 (I)	12653	2026-02-10	359	GENERAL BEARING SERVICE	41,52 \$
202600057 (I)		2026-02-10	454	ORIZON MOBILE	233,40 \$
202600058 (I)	12666	2026-02-10	455	SINTO INC.	705,41 \$
202600059 (I)	12660	2026-02-10	470	PNEUS METRO INC.	1 301,15 \$
202600060 (I)	12642	2026-02-10	476	CAISSE DESJARDINS DU VAL-SAINT-FRA	143,72 \$
202600061 (I)		2026-02-10	484	PÉTROLES COULOMBE ET FILS INC.	9 936,78 \$
202600062 (I)	12668	2026-02-10	502	SYNDICAT CANADIEN FONCTION PUBLI	598,66 \$
202600063 (I)	12670	2026-02-10	589	UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUEBE	2 046,56 \$
202600064 (I)	12647	2026-02-10	602	CENTRE D'EXTINCTEUR S. L.	559,75 \$
202600065 (I)	12664	2026-02-10	740	SERVICE EQUIPEMENTS GD INC.	65 995,65 \$
202600066 (I)	12663	2026-02-10	940	REVENU QUÉBEC	462,80 \$
202600067 (I)		2026-02-10	1053	GROUPE ENVIRONEX	246,05 \$
202600068 (I)		2026-02-10	1105	N.V. CLOUTIER INC.	1 189,60 \$
202600069 (I)	12646	2026-02-10	1175	CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE	2 258,00 \$
202600070 (I)	12655	2026-02-10	1194	GRENIER MATHIEU	1 666,67 \$
202600071 (I)		2026-02-10	1233	VIVACO GROUPE COOPERATIF	169,77 \$
202600072 (I)	12650	2026-02-10	1274	DSF INVESTISSEMENTS EN FIDUCIE	882,82 \$
202600073 (I)		2026-02-10	1291	AQUATECH -SOCIETE GESTION DE L'E	3 319,42 \$
202600074 (I)	12656	2026-02-10	1319	LEBEL GUSTAVE	1 500,00 \$
202600075 (I)		2026-02-10	1357	LAROCHELLE MARYSE	1 183,19 \$
202600076 (I)		2026-02-10	1358	CAIN LAMARRE SENCRL	4 242,54 \$
202600077 (I)	12641	2026-02-10	1365	CAISSE DESJARDINS DES SOURCES	876,80 \$
202600078 (I)	12657	2026-02-10	1387	MAISON DE LA FAMILLE LES ARBRISSEA	250,00 \$
202600079 (I)	12659	2026-02-10	1410	NOSTED & INC.	2 829,10 \$
202600080 (I)		2026-02-10	1483	S.O.S. POMPES PIECES EXPERT	580,62 \$
202600081 (I)	12639	2026-02-10	1542	9533-4942 QUEBEC INC.	112,29 \$
202600082 (I)	12643	2026-02-10	1560	CAISSE DU VAL-SAINT-FRANCOIS	726,98 \$
202600083 (I)		2026-02-10	1641	PORTES MACKIE INC	1 924,98 \$
202600084 (I)	12651	2026-02-10	1676	FONDS D'INVESTISSEMENTS ROYAL INC.	802,58 \$
202600085 (I)		2026-02-10	1732	MÉCANIQUE MICHEL MARCOTTE	814,68 \$
202600086 (I)		2026-02-10	1742	LUCY CHAMPAGNE	190,00 \$
202600087 (I)		2026-02-10	1749	ENSEIGNES A. GAGNON INC	111,53 \$
202600088 (I)		2026-02-10	1753	BUROPRO CITATION INC.	632,77 \$
202600089 (I)		2026-02-10	1758	SANIVAC	35 359,41 \$
202600090 (I)	12644	2026-02-10	1773	CAISSE DU VAL-SAINT-FRANÇOIS	707,54 \$
202600091 (I)	12665	2026-02-10	1775	SFL GESTION DE PATRIMOINE	464,08 \$
202600092 (I)	12661	2026-02-10	1798	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	814,84 \$
202600093 (I)	12654	2026-02-10	1804	GENSOL ÉNERGIE INC.	2 726,18 \$
202600094 (I)	12648	2026-02-10	1805	CHAUFFAGE YVON GADBOIS	465,94 \$
Total des paiements					224 476,26 \$

SNAP ON

- 51.16

Total des paiements

224 425,10 \$

SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0001

SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0002

27 266.65\$

20 113.30\$

043-02.2026 14.0 COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des comptes payés au montant de 2 858,56 \$ et des comptes à payer au montant de 224 425,10\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Frappier, appuyé par le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers que soit adoptée la liste des comptes à payer telle que déposée ;

ET QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à en effectuer le paiement à qui de droit.

ADOPTION : 6 POUR

15.0 AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est traité.

16.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen s'interroge sur le choix de la MRC du Val-Saint-François quant à la taxe sur l'immatriculation.

Le maire Alexandre Roy répond.

Un citoyen questionne le pourcentage que la SAAQ conserve sur la taxe d'immatriculation.

Le maire Alexandre Roy répond.

Un citoyen demande à qui il doit s'adresser pour un lampadaire défectueux.

Le maire Alexandre Roy répond.

Une citoyenne mentionne avoir reçu une lettre officielle de monsieur Martin Tremblay, directeur de la MRC du Val-Saint-François, qui offre un soutien technique et stratégique pour le projet du Le Houppier. Malheureusement, la spécialiste en marketing ainsi que la spécialiste des finances ne travaillant plus à Développement Val-Saint-François, . L'organisme Le Houppier n'a plus aucune ressource pour se faire accompagner.

Le maire Alexandre Roy répond.

Un citoyen mentionne que nous pourrions inscrire la chaise des générations comme monument.

Le maire Alexandre Roy répond.

Un citoyen questionne demande les coûts du transport collectif pour la municipalité.

Le maire Alexandre Roy répond.

Une citoyenne demande si le transport collectif s'effectue selon le besoin des municipalités.

Le maire Alexandre Roy répond.

044-02.2026 17.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Michel Frappier, appuyé par le conseiller Claude Paulin que la séance soit levée à 19 h 58.

ADOPTION : 6 POUR

Je soussignée, Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Alexandre Roy, maire, confirme que j’ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l’équivalent de signer chacune de ces résolutions.

Alexandre Roy, maire	Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière
----------------------	--

COPIE DE RÉSOLUTION

Le 12 février 2026

A une séance ajournée du 09 février 2026 et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Alexandre Roy, Madame la conseillère Cheryl Labrie, Messieurs les conseillers Karl Frappier, Jordan Madore, Claude Paulin, Michel Frappier et Renald Lapierre.

Madame Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière et
Madame Sylvie Champagne, greffière-trésorière directrice adjointe sont présentes.

042-02.2026 12.5 DEMANDE USAGE CONDITIONNEL –CHALETs - RUE GASTON

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté un règlement concernant les usages conditionnels permettant d'accepter des usages particuliers sous conditions ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement concernant les usages conditionnels visent des usages pour les zones RF-2, RF-3 et ID-1 ;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel à l'effet de permettre l'usage chalet dans la zone RF-2 a été déposée et étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme le 12 novembre 2025 et par le conseil municipal lors de la séance du 01 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la résolution 259-12.2025 par laquelle la Municipalité refuse le projet initial de permettre la construction de 11 chalets locatifs sur la rue Gaston ;

CONSIDÉRANT QUE cette même résolution 259-12.2025 invite le promoteur de la rue Gaston à déposer un projet d'usage conditionnel de chalets locatifs qui tienne compte d'une meilleure intégration dans l'environnement, notamment en préservant ou en créant des superficies avec couverts forestiers ainsi que d'une densité moindre de location à court terme dans un même secteur afin de favoriser la cohabitation ;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande d'usage conditionnel a été déposée ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a révisé son projet afin de bâtir trois (3) chalets locatifs pouvant accueillir de 12 à 24 personnes avec aménagement de plaisance incluant des sentiers pédestres, de skis, de vélos et de raquettes, des terrains de pétanque, de badminton et de pickleball ;

CONSIDÉRANT QUE la construction de la rue Gaston a été acceptée comme une rue publique pour desservir des terrains de type résidentiel unifamilial ;

CONSIDÉRANT QUE la rue Poirier à proximité de la rue Gaston dessert des terrains de type résidentiel unifamilial ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'aménagement déposé montre une grande superficie non-boisée en cours avant et latérale des chalets ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande révisée lors de sa séance du 13 janvier et qu'il en fait une recommandation positive, à la majorité ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a soumis ses mesures d'atténuation, dont celles de conserver une bande boisée d'environ 15 mètres dans la partie arrière de ses lots et d'autres à être inscrites dans l'entente promoteur relative aux travaux municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la demande d'usage conditionnel – usage chalets pour la construction de trois (3) chalets locatifs pouvant accueillir de 12 à 24 personnes avec aménagement de plaisance incluant des sentiers pédestres, de skis, de vélos et de raquettes, des terrains de pétanque, de badminton et de pickleball ;

DE mentionner au promoteur de conserver une bande boisée de 15 mètres à l'arrière de ses lots et de réaliser les autres mesures d'atténuation qu'il a proposées et qui seront inscrites dans l'entente promoteur relative aux travaux municipaux

ADOPTION : 6 POUR

Vraie copie certifiée conforme

Jacynthe Bourget
Directrice générale greffière-trésorière